

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 5 juin 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	27 mai 2025	27 mai 2025
23	17	20		

**Délibération n° 2025 06 04** : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 5 juin à dix-neuf heures trente**, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

**Membres présents** : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANNNS, Philippe CLAIR, Martine YVON, Hervé THOPRIEUX, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAUX, Christèle ROBLIN, Sébastien ROCCHI, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Berend KAMP.

**Membres absents non représentés** : Nadia MORIN, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

**Membres absents représentés** : Jany JONEAU (donne pouvoir à Martine Yvon), Monique FRADET (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE), Jean-François MALTERRE (donne pouvoir à Berend KAMP).

**Secrétaire de séance** : Valérie RIVÉ

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **De Maintenir** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

**Taux 2025**

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties **41.40 %**

Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties **69.70 %**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée) **8.16 %**

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 5 juin 2025

Le Maire,

Christophe FOLOPPE

**Affiché et publié le 10 juin 2025**

**Envoyé au Contrôle de Légalité le 10 juin 2025**